

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 16 février 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Autorisation de la commune de Quimper concernant la participation de SemBreizh à l'augmentation de capital de BreizhImmo

—————

La société BreizhImmo, constituée en 2018, à l'initiative de SemBreizh, a pour objet d'offrir une solution de portage immobilier à des acteurs économiques désireux de créer ou pérenniser leur activité sur le territoire breton.

Constituée sous la forme de société par actions simplifiée, BreizhImmo est capitalisée à hauteur de 10 000 000 €. Son capital est détenu par :

- la société d'économie mixte SemBreizh pour 2 430 413 € ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour 2 420 000 € ;
- le Crédit Mutuel Arkéa pour 2 000 000 € ;
- la Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire : 1 050 000 € ;
- la Banque Populaire Grand Ouest pour 1 000 000 € ;
- le Crédit Agricole – CABREPAR pour 1 000 000 € ;
- la CCI des Cotes d'Armor pour 25 000 € ;
- la CCIMBO pour 25 000 € ;
- la CCI d'Ille et Vilaine pour 19 587 € ;
- la CCI du Morbihan pour 20 000 €.

Le modèle d'intervention de BreizhImmo est le suivant :

- vérification de l'éligibilité du porteur de projet au dispositif proposé par BreizhImmo au regard des critères suivants : inscription de l'activité dans une filière stratégique pour le territoire, crédibilité du modèle économique, absence d'autre solution satisfaisante pour le financement de son projet immobilier ;
- création d'une société de projet associant BreizhImmo à l'exploitant et, dans certains cas, à d'autres investisseurs (Banque des Territoires) ; la société de projet assume la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier en vue de sa location à l'exploitant via un bail ;
- rachat par l'exploitant, dans un délai déterminé, des parts sociales ou actions des autres associés de telle façon qu'il devienne pleinement propriétaire de l'actif immobilier ; les opérations de rachat devant permettre de reconstituer progressivement les fonds propres de BreizhImmo.

Après quatre années d'activités, BreizhImmo a démontré sa capacité à accompagner le développement économique des territoires bretons. Ainsi, avec dix projets engagés ou réalisés, dans les quatre départements bretons, BreizhImmo a investi environ 58 700 000 euros, représentant près de 40 000 mètres carrés dédiés à l'activité économique et plus de 1780 ETP directs ou indirects, créés ou pérennisés.

Les interventions de BreizhImmo irriguent cinq filières stratégiques pour la Bretagne : agroalimentaire, santé, énergie, services, écoactivités.

Les résultats financiers de la société, régulièrement présentés aux collectivités actionnaires de SemBreizh, sont conformes aux prévisions et ne soulèvent pas de difficultés particulières.

L'engagement des dix projets a nécessité la mobilisation des fonds propres de la société à hauteur de 6 800 000 €, sur les 9 720 000 € de capitaux propres dont la société dispose. La trésorerie disponible résiduelle de près de 2 500 000 € restant constitue des réserves prudentielles mobilisables en cas d'aléas opérationnels ou financiers, compte tenu de la part majoritaire dans les projets.

Par ailleurs, les premiers rachats de parts sociales ou actions ne devraient pas intervenir avant 2024. Dans ces conditions, pour permettre à BreizhImmo de répondre favorablement à de nouveaux porteurs de projet, son Comité Stratégique du 12 octobre 2022 a lancé une procédure d'augmentation de capital de 4 000 000 €, permettant de porter le capital social à 14 000 000 €. Cette décision est conforme aux prévisions validées par les associés, notamment en 2019 à l'occasion de la première augmentation de capital.

Le conseil d'administration de SemBreizh en date du 28 novembre 2022 l'a autorisée à participer à cette augmentation de capital à hauteur de 971 587 € à la condition que, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales ou groupements de collectivité représentés dans son conseil d'administration approuvent cette participation.

Par conséquent, la commune de Quimper, représentée au conseil d'administration de SemBreizh, est sollicitée pour donner son accord à la participation de SemBreizh à l'augmentation de capital projetée par BreizhImmo.

Vu la décision du Comité Stratégique de BreizhImmo du 12 octobre 2022 décidant d'une augmentation de capital de la société ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022 autorisant SemBreizh à participer à l'augmentation de capital de BreizhImmo à hauteur de 971 587 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de participation de SemBreizh à l'augmentation de capital de la société BreizhImmo pour un montant de 971 587 euros ;

2 – d'autoriser madame la maire à accomplir les formalités rendues nécessaires par la présente délibération.